

MÉTIERS DE LA DÉPOLLUTION



Dépolluer des sols ou des sites en sécurité

Conséquence de la réglementation, de la croissance urbaine et de la remise en service d'anciens terrains industriels, les chantiers de réhabilitation des sites et des sols se multiplient. Maîtres d'ouvrage, exploitants, entreprises sous-traitantes... sont amenés à collaborer pour intégrer, dès la préparation du projet, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le secteur de la dépollution des sites et **sols pollués** se caractérise par une grande diversité d'environnements de travail, d'activités et de techniques (excavation de terre, lavage de sols, dépollution biologique ou chimique, désenfouissement ou à l'inverse confinement). Les risques auxquels peuvent être exposés les opérateurs sont donc multiples et vont dépendre du chantier de dépollution.

Prévenir les risques, coordonner les intervenants

Responsable de la santé et de la sécurité de ses employés, chaque employeur doit évaluer les risques auxquels ils sont exposés et mettre en place les mesures de protection adaptées. En complément, les risques propres à chaque chantier doivent être anticipés dès la préparation des travaux.

La prise en compte des risques liés à la coactivité doit ainsi conduire le maître d'ouvrage à établir une **coordination sécurité et protection de la santé**. La rédaction d'un plan général de coordination sécurité et protection de la santé est alors requise.

Si les interventions de dépollution prennent place dans une entreprise en fonctionnement, l'analyse des risques, placée cette fois sous la responsabilité conjointe des responsables des entreprises utilisatrices et extérieures, donnera lieu à l'établissement d'un **plan de prévention**.

Spécificités à prendre en compte dans la mise en place de la prévention sur un chantier de dépollution

- Les travaux de dépollution peuvent mettre à jour des produits chimiques inattendus. L'analyse des risques doit être complétée au fur et à mesure de l'avancement du chantier afin d'adapter les mesures de protection.
- Les activités de terrassement et de destruction étant fréquentes dans les métiers de la dépollution, il convient de prendre en compte les **mesures de prévention recommandées dans le BTP**.
- Le caractère temporaire des chantiers de dépollution ne doit pas conduire à négliger la mise en place de protections collectives. Il existe des dispositifs permettant d'adapter ces protections aux spécificités du chantier.

Audit initial et préparation du chantier, des phases cruciales

La prise en compte de la prévention doit être initiée dès la période de préparation du chantier. Un audit initial doit permettre :

- de connaître autant que possible la nature des pollutions (historique du site, prélèvements...),
- d'identifier les contraintes de l'environnement (topographie, canalisations, lignes électriques, voisinage...),
- d'anticiper les situations de travail dangereuses (coactivité, espace confiné, ouverture de fûts...) et les zones à risques (zone d'éboulement, zone ATEX...).

L'**organisation du chantier** en sécurité doit être mise en place avant le début des travaux : elle passe notamment par la délimitation du chantier et des zones à risques, la mise en place des voiries et réseaux divers (VRD), l'organisation des déplacements, la mise en commun des moyens d'approvisionnement et de levage...

Mesures de prévention sur les chantiers de dépollution

En application des principes généraux de prévention du Code du travail, il convient :

- d'abord d'éviter le risque : par exemple limiter les **manutentions manuelles** (mécanisation), le travail en espace confiné, le travail isolé,
- d'organiser le chantier pour combattre les risques à la source : construire la voie d'accès au chantier avant le début des travaux, maintenir en conformité les engins et machines, mettre en sécurité les parois d'une excavation par un blindage ou un **talutage** préalable, établir des plannings permettant de mener les opérations en sécurité, prendre en compte les contraintes climatiques,

- de privilégier les moyens de **protection collective** : capter les polluants au plus près de leur émission, poser des garde-corps, mettre à disposition des moyens de manutention mécanique, choisir des engins de chantier équipés de cabines pressurisées avec apport d'air propre,
- de former et d'informer les salariés aux risques et mesures de prévention associés.

Les EPI restent nécessaires quand les moyens de protection collective se révèlent insuffisants. Leur port doit être limité dans la durée.

Zoom sur les risques chimiques

Un repérage complet des produits toxiques susceptibles d'être rencontrés en dépollution est la plupart du temps impossible. Lors de l'audit initial, une identification des zones les plus polluées peut être effectuée par prélèvements et analyses, en se basant sur quelques polluants courants. Par précaution, il est donc indispensable de prendre des mesures de prévention strictes.

Exemples de mesures pour réduire les expositions aux produits toxiques en dépollution

- Isolement des zones les plus à risques
- Abattage des poussières par arrosage et captage des polluants à la source
- Modes opératoires adaptés : procédures de travail en espace confiné, procédures d'ouverture des fûts, pas de manutentions manuelles des fûts
- Gestion des déchets si possible en fonction de leur compatibilité, en évitant les fuites et en respectant les filières de déchets spécifiques